FRANÇAISE REPUBLIQUE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Commune de TOUROUZELLE

DEPARTEMENT DE L'AUDE - ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n°2026-58

***Domaine* : Libertés publiques et pouvoirs de police *Sous domaine :* Police municipale**
***Objet :* Arrêté portant interdiction de stationner au niveau du N°3 et du N° 5 -Clos des Louades.**

Le maire de la commune de TOUROUZELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Hubert ANSART, propriétaire de la parcelle cadastrée A 373 située Impasse des Louades, en date du 26 octobre 2026 pour effectuer des travaux de coulage de béton en occupant temporairement le domaine public avec un camion grue le vendredi 6 novembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement est interdit au Clos des Louades, à l'angle du N°3 et face au N° 5 le vendredi 6 novembre 2026 de 8H00 à 18H00 en raison des travaux effectués par Monsieur Jean-Hubert ANSART propriétaire de la parcelle cadastrée A 373 située Impasse des Louades.

Article 2 : Un camion grue occupera le domaine public en raison des travaux de coulage de béton le vendredi 6 novembre 2026 de 8H00 à 18H00.
L'Entreprise chargée des travaux veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Monsieur le maire et l'agent de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à TOUROUZELLE, le 29 octobre 2026.

Le maire,
Serge MARRET.

MAIRIE DE TOUROUZELLE (Aude)